République Française

Département
De Vaucluse

Ville de

ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
1er Décembre 2022

OBJET :
Conseil Départemental Convention de mobilisation de l'Aide à La Vie Partagée Habitat Inclusif Maison Basili

RAPPORTEUR :
Josette. PULITI

N°
2022-12-26

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 1er décembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO - Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8
Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU
Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI
Jean-Philippe TESTUD représenté par Patrick MOUTTE
Jennifer MACIA représentée par Denis DUCHENE
Sabah BOULMAIZ représentée par Anthony GIACOMONI

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2022 le conseil municipal avait validé et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de financement 2022 relative à l'attribution du forfait Habitat Inclusif pour les personnes en situation de handicap qui seront résidents de la Maison Basili avec l'Agence Régionale de la Santé Provence Cote d'Azur

Le dispositif « forfait Habitat inclusif » porté par l'ARS PACA est repris par le Conseil Départemental qui renforce ainsi son engagement dans le soutien à une offre intermédiaire de logement entre domicile et établissement, et met en place un nouveau dispositif appelé « Aide à la Vie Partagée » pour accompagner les projets d'habitats inclusifs

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20221206-06-12-22DELIB26-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Vu le dossier d'Appel à Projet initialement déposé par la commune d'Entraigues sur la Sorgue auprès du Conseil Départemental de Vaucluse pour bénéficier de ce financement pour les résidents de la Maison Basili?

Vu le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse informant la commune que son dossier de candidature avait été retenu et qu'une aide à la vie partagée de 6 750 € par an pour chaque habitant de la Maison Basili serait allouée à compter de 2023 et jusqu'en 2029.

Vu le projet de convention ayant pour objet de définir les conditions d'attribution, et les droits et les obligations des parties dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'Aide à la Vie Partagée dans le cadre du déploiement de l'Habitat Inclusif,

Considérant que la commune et le Département s'engagent par cette convention jusqu'au 31 décembre 2029,

Considérant que le Département de Vaucluse s'engage, dans le respect de la convention à mobiliser l'Aide à la Vie Partagée (AVP) à hauteur de 6 750 € par habitant de la Maison Basili soit un montant de vingt-sept mille euros (27.000 €) à compter de 2023 et jusqu'à 2029.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse relative au versement de l'Aide à la Vie Partagée pour les 4 habitants de la Maison Basili dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif.

Acte certifié exécutoire le : 08/12/2022
Après dépôt en Préfecture le : 06/12/2022
Après publication ou notification le : 08/12/2022
P/O

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI **Guy MOUREAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20221206-06-12-22DELIB26-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022